

Arrêté n°

portant création, composition et mandat du Comité national de Promotion de l'Escalade (CNPE)

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 84-59 du 23 mai 1984 portant Charte du Sport ;
- VU le décret n°60-299 du 1^{er} septembre 1960 relatif aux activités des groupements sportifs ;
- VU le décret n° 76-040 du 16 janvier 1976 fixant les obligations particulières auxquelles sont soumises les associations à but d'éducation populaire et sportive ainsi que les associations à caractère culturel ;
- VU le décret n° 2005-142 du 02 mars 2005 portant création des directions techniques nationales, des directions techniques régionales et des directions techniques départementales des fédérations sportives et fixant les modalités de leur fonctionnement ;
- VU le décret n° 2026-1129 du 25 mai 2026 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2026-1130 du 1^{er} juin 2026 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2026-1133 du 1^{er} juin 2026 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU le décret n° 2026-1163 du 11 juin 2026 relatif aux attributions du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;
- VU l'arrêté n° 12529 du 31 août 1966 relatif aux comités directeurs des associations et groupements sportifs ;
- VU l'arrêté n° 010238 du 31 décembre 2003 fixant les conditions d'octroi et de retrait de la délégation de pouvoirs aux fédérations et groupements sportifs ;
- Sur note du Directeur des Activités physiques et sportives,

ARRETE :

Article premier. – Il est créé un Comité national de Promotion de l'Escalade (**CNPE**) pour un mandat de deux (2) ans.

Article 2. - Le Comité national de Promotion de l'Escalade (CNPE) a pour mission de promouvoir le développement de l'Escalade au Sénégal.

A ce titre, il est chargé notamment :

- d'initier toute action de promotion et de pratique de l'Escalade au Sénégal ;
- de coordonner et développer la pratique de l'Escalade sur toute l'étendue du territoire ;
- d'organiser des compétitions régulières de l'Escalade dans toutes les régions ;
- de programmer et réaliser des actions de formation et de coopération pour le développement de l'Escalade au plan national et international ;
- de représenter le Sénégal au niveau des instances continentales et intercontinentales de l'Escalade ;

- de veiller à la protection des pratiquants ;
- d'œuvrer à la mise sur pied d'une fédération sénégalaise de l'Escalade.

Article 3.- Le Comité national de Promotion de l'Escalade (CNPE) est administré par un Comité directeur composé ainsi qu'il suit :

I- Le Bureau exécutif :

- **Présidente :** Mame Fanta DIALLO
- **1^{er} Vice-président** chargé du développement : Théophile BAYET
- **2^e Vice-président :** Samantha GREBONGO
- **3^e Vice-président :** Boundia DJIBA
- **Secrétaire général :** Elhadji AMADOU
- **Secrétaire général Adjoint :** Awa NDAO
- **Trésorier général :** Ibrahima Tito Tamba
- **Trésorière générale adjointe :** Awa SY

II- Les commissions :

- **Commission formation :** Franceline Daba DIONE
- **Commission développement et promotion :** Safiétou dite Safiah SY
- **Commission technique :** Moussa DIEDHIOU

Article 4.- Le Comité directeur du CNPE peut créer, au besoin, des comités ou commissions spécialisés et s'adjoindre les personnes ressources nécessaires à la bonne marche dudit comité.

Article 5.- Les missions dévolues aux membres du Bureau exécutif sont fixés par le règlement intérieur dudit comité.

Article 6.- Le président du CNPE est tenu de convoquer chaque année une assemblée générale d'informations en présence du Ministre chargé des Sports ou de son représentant.

Article 7. – Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- PR/SG ;
- PM/SGG ;
- MJS/SG ;
- MJS/CAB ;
- MJS/DGS ;
- MJS/DAPS ;
- CNOSS ;
- CNPE ;
- Toutes DRJS ;
- Archives/chrono.



[Handwritten signature in blue ink]

**Djireye Clotilde
COLY**